

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne : Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Ouverture de la Saison d'Opéra.

Concert du Cercle César Franck.

ETUDES HISTORIQUES :

« Inventaires du Palais de Monaco », par L.-H. Labande.
 (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2705.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thomas Alibrandi, Consul de Monaco à Civita Vecchia, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre des Saints-Maurice-et-Lazare qui lui a été conférée par S. M. le Roi d'Italie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois février mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

ECHOS & NOUVELLES

Dans son audience du 25 février 1919, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

C. F., journalier, né le 31 janvier 1881, à Monaco, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende pour ivrognerie; fait application des dispositions de l'article 256 du Code Pénal.

P. L., épouse de Masotti Jacques, ménagère, née à Venise (Italie), le 17 juillet 1857, demeurant à Monaco, 16 francs d'amende pour infraction à la loi postale; le mari déclaré civilement responsable.

D.-V. E., chauffeur-mécanicien, né le 12 août 1891, à Regello (Italie), demeurant à Monaco, 100 francs d'amende pour infraction à la législation sur les automobiles; son patron, Étienne Chizzola, déclaré civilement responsable.

L. J., commerçant, né le 3 juillet 1878, à Briga-Marittima (Italie), demeurant à Monaco, 16 francs d'amende (avec sursis) pour infraction à la législation alimentaire.

1^o P. M., épouse Macchi Jean, revendeuse, née le 23 février 1883, à Nice, y demeurant, 50 francs d'amende (par défaut) pour infraction à la législation alimentaire.

2^o B.-M. H., veuve Gastaldo, commerçante, née le 8 juin 1871, à Cagnes (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice, 16 francs d'amende pour infraction à la législation alimentaire.

P.-H. L., écrivain public, né le 24 mai 1862, à Vassonville (Seine-Inférieure), demeurant au Cap d'Ail, six jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à arrêté d'expulsion.

LA VIE ARTISTIQUE

Ouverture de la Saison d'Opéra.

L'ouverture de la Saison d'Opéra, primitivement fixée à Vendredi, a dû être reportée à Dimanche, en raison d'une indisposition heureusement légère de M^{lle} Pareto, et *Rigoletto* fut remplacé sur l'affiche par *Thaïs*.

M^{lle} Lubin, qui interprétait *Thaïs*, s'est elle-même trouvée souffrante et malgré la bonne volonté dont elle a fait preuve en acceptant de tenir son rôle, s'est vue dans la nécessité d'abandonner après le premier acte.

Après une interruption d'une heure, M. Gunschbourg est arrivé à mettre sur pied une représentation de *Rigoletto*, où une jeune cantatrice, M^{lle} Mignon Raffaëlli, a fait applaudir dans le rôle de Gilda l'étendue et la limpidité de sa voix, la justesse de son interprétation et son tempérament dramatique.

Battistini a prêté au rôle de *Rigoletto* les ressources de son art de chanteur et de comédien accompli.

La voix enchanteresse de Schipa, la basse superbe et admirablement conduite de Journet, retour du Brésil, ont assuré à cette représentation improvisée une interprétation hors pair.

L'orchestre et les chœurs, sous la direction de M. Lauweryns, ont eu leur large part du succès.

Un empêchement imprévu nous prive des appréciations autorisées du critique musical du *Journal de Monaco*. D'ailleurs, il a été question si souvent de *Rigoletto* dans ce journal, que tout nouveau commentaire de l'œuvre de Verdi pourrait paraître superflu.

Le Cercle César Franck a donné, vendredi, une audition du *Trio en Ré* de Beethoven, du *Quatuor en Mi bémol* de Dvorak et de la *Sonate* pour piano et violon de César Franck.

Ce beau programme a eu comme interprètes MM. Wagemans, Dessart, Benedetti et Lauweryns.

La pensée des maîtres a été traduite avec une compréhensive piété par ces remarquables artistes auxquels le public reconnaissant a fait une chaude ovation.

ÉTUDES HISTORIQUES

Inventaires du Palais de Monaco

par L.-H. LABANDE
 (Suite.)

Les frères Vento, peintres de Menton.

Jean-Baptiste Vento, [dont le nom vient d'être écrit,] était [aussi,] avec son frère aîné Jacques, de la pléiade d'artistes employés par Honoré II. Douze paysages, exécutés par ces deux peintres, figurent dans l'inventaire de 1664, sous le n° 647. En 1731, sept grands paysages de Jacques Vento étaient signalés au Palais de Menton; le tableau d'autel dans la chapelle du même Palais, montrant *S. Honoré*, était aussi de lui; enfin, à Carnolès, se trouvait un grand cadre de *Fleurs et fruits*. De son frère Jean-Baptiste, on avait noté, dans les mêmes appartements de Carnolès, quatre paysages, un *Maure avec des fruits*, trois tableaux de *Fleurs et fruits*, enfin une représentation d'*Instruments de chasse avec cor ou trompette où sont attachées les armes des Grimaldi*. Il est évident que nous n'avons là que des spécimens de leurs œuvres; des familles du pays en ont certainement possédé d'autres; de même il en exista dans les églises et chapelles de Monaco, Menton et localités voisines. Ainsi la cathédrale de Monaco a conservé une *Notre-Dame du Mont-Carmel*, que Jacques a signé en 1641 et qui était destinée à une chapelle de l'ancienne église. Les deux frères se trouvèrent fréquemment auprès d'Honoré II: on relève leur nom dans des actes de 1646 à 1648, de 1648, de 1650, 1656 et 1660, passés au Palais, en l'église paroissiale de Saint-Nicolas ou ailleurs sur le Rocher monégasque. Mais ils allaient aussi au dehors: le 8 septembre 1639, Honoré II leur donna un passe-port pour qu'ils eussent toute facilité de voyager avec deux caisses pleines de tableaux peints par eux. Par quels maîtres avaient-ils été formés, où avaient-ils appris leur art, c'est ce qui semble actuellement bien difficile de déterminer. On connaît leurs relations avec Jean Chierico, Marc-Antoine Otto, Laurent Gastaldo. D'autre part, on devine qu'ils ont formé quelques élèves: ainsi Benedetta Faraudo, femme de Bernardino Vento, le 20 juin 1644, confia pour cinq années son fils Barthélemy à Jean-Baptiste, qui devait l'employer comme « garzone » et lui apprendre en même temps son art.

Les frères Vento étaient très probablement les descendants directs des anciens coseigneurs de Menton, qui, en 1346, vendirent leurs droits à Charles Grimaldi. Bien que déchue de son ancienne splendeur, leur famille tenait encore un rang fort honorable. Le père de Jacques et de Jean-Baptiste, du nom d'Augustin, s'adonnait au commerce maritime, possédait des barques, était qualifié de patron, voyageait. Mais il fut loin de s'enrichir; il avait hérité et il contracta des dettes, notamment envers la femme du peintre mentonnais, Jean Chierico; il ne put s'en libérer qu'en aliénant une partie de son patrimoine immobilier. Il laissa cependant aux quatre enfants qui lui restèrent de son mariage avec

Pirineta Cravio, une fortune qui devait passer pour réelle, sans être fort importante. Ses deux fils purent étudier à loisir et donner libre cours à leurs goûts artistiques.

L'aîné, Jacques, naquit le 23 juillet 1606 et fut baptisé trois jours après en l'église Saint-Michel de Menton. Il se maria une première fois avec Apollonie Bottino (21 février 1629), qui était de la même localité que lui; il en eut six enfants, dont seulement un fils qui ne vécut que peu de temps. Apollonie étant décédée après avoir testé, le 14 juin 1652, et laissé 200 pezza à son mari, « per la buona servitù et amore che ha ricevuto », Jacques Vento se remaria, en 1655 ou 1656, avec Catherine Farauo; mais celle-ci, presque toujours malade, ne lui donna pas les fils qu'il espérait et mourut le 8 septembre 1659. Aussi le peintre n'hésita pas à contracter une troisième union avec Marie, fille de feu Jean-Michel Grosso (2 octobre 1660). Cette fois, il fut plus heureux; il eut, avec une fille du nom de Marie-Pétronille, cinq fils, dont trois lui survécurent: Jean-Augustin, Joseph-Marie et Charles-Vincent. Le premier reprit ses pinceaux et devint l'un des peintres habituels du Prince Antoine; le second fut curé de Monaco de 1718 à 1737. Jacques Vento vécut jusqu'au 28 mars 1687 et fut enterré en l'église paroissiale où il avait reçu le baptême. On connaît de lui plusieurs testaments; le dernier est de cinq jours avant son décès. Sa veuve lui survécut plus de vingt ans, testa le 16 juin 1702 et mourut le 20 avril 1708.

Jean-Baptiste, son frère cadet, était de treize années plus jeune, étant né le 21 octobre 1619. Emancipé par son père le 5 juin 1646, il avait déjà pour femme, depuis le 15 novembre 1643, Marie ou Anne-Marie, fille du capitaine Jean Pastore. Cette union fut stérile, aussi, dans leurs divers testaments et codicilles, les époux s'attribuèrent-ils des legs mutuels, au moins à titre viager, sauf lorsque le mari, devenu veuf, choisit pour héritier universel son neveu Jean-Augustin. Jean-Baptiste Vento s'attira la confiance de ses concitoyens: par deux fois il fut choisi comme syndic de la commune de Menton, d'abord avec J.-B. Tiberti et Charles Monléon pour les années 1667 et 1668, puis avec Horace Imberti et Marcel Clavesana pour les années 1675 à 1678. Veuf le 30 septembre 1689, il mourut lui-même subitement, le 5 janvier 1691.

(A suivre.)

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Société des Plantations de l'Afrique Française
(Autorisée par Ordonnance Souveraine du 5 janvier 1914)

Il a été déposé au Greffe du Tribunal Civil de première instance de Monaco, le premier mars 1919,

Expédition d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires tenue le vingt décembre 1917, approuvée par Ordonnance Souveraine du vingt-trois octobre 1918, portant modification aux statuts de la Société.

(Signé :) LE BOUCHER.

AVIS

en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1917.

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco et à Toulon-sur-Arroux des 5 et 17 décembre 1918, enregistré, M. GABRIEL HENRIOT, fils, chemisier, demeurant à Monaco, a acquis de M. LOUIS-ANTOINE HENRIOT, père, chemisier, demeurant aussi à Monaco, le fonds de commerce de chemiserie que ce dernier exploitait à Monaco, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 5 de la rue Grimaldi.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, à peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de cette acquisition, entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion faisant suite à la présente.

AVIS DE VENTE

(Première Insertion.)

M. CERRI, villa des Orchidées, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a acquis de M. ONEGLIA Jacques un attelage comprenant une voiture de place dite Victoria, n° 39, harnais et accessoires.

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

M. GAROSCIO Jean-Baptiste ayant acquis de M^{me} V^{ve} Jules OTTO le fonds de commerce de Plomberie-Zinguerie, villa Marius, chemin de la Noix, à Monte Carlo, faire opposition, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, à l'adresse susdite, dans les délais légaux.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le mardi 11 mars 1919, à neuf heures du matin, dans la salle de vente Cursi, vente aux enchères publiques de divers effets et costumes pour femme, tels que: robes, chemises, chapeaux, manteaux, lingerie, objets de toilette, etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier: CH. SOCCAL.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE

Le lundi 10 mars 1919, à neuf heures du matin, dans la salle de vente Cursi, sise boulevard Charles III, à la Condamine, Monaco, il sera procédé à la vente de divers meubles et objets mobiliers tels que: commode, chaises, machine à coudre à main, sofa, mannequin, matelas, tables, lingerie, vaisselle, verrerie, bijoux, etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier: CH. SOCCAL.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le lundi 10 mars 1919, à dix heures du matin, dans la salle de vente Cursi, sise boulevard Charles III, à la Condamine, il sera procédé à la vente d'une quantité d'effets et costumes pour hommes, tels que: chemises, caleçons, mouchoirs, souliers, malles, valises et divers bijoux.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier: CH. SOCCAL.

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

Les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 31 mars 1919, à trois heures du soir, au Siège Social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

ORDRE DU JOUR:

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de la Commission de Surveillance;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1918;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de la Société, qui font en même temps partie d'autres Sociétés, de traiter des affaires entre les deux Sociétés, et autorisation aux Administrateurs de traiter directement des affaires avec la Société;
- 6° Nomination de deux Administrateurs;

- 7° Nomination de trois Commissaires de surveillance pour l'exercice 1919;
- 8° Fixation des jetons de présence aux Administrateurs.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout actionnaire, propriétaire d'au moins douze actions, peut faire partie de cette assemblée.

Messieurs les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivaldra au dépôt de titres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le 24 Mars 1919, à 10 heures et demie du matin, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR:

Modifications aux articles 5, 6 et 52 des Statuts (Augmentation du Capital Social, porté de 36 à 38 millions de francs; Reconstitution du Fonds de Réserve).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 10 Avril 1919, à 11 heures du matin, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR:

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires des comptes;
- 3° Approbation des comptes s'il y a lieu;
- 4° Nomination éventuelle de un ou plusieurs administrateurs;
- 5° Nomination de l'Administrateur délégué;
- 6° Nomination des Commissaires des comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.